

*Direction générale de la mer
et des transports*

Délégation de pouvoirs n° 2006-21 du 10 mai 2006

NOR : *EQUT0611184X*

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu le décret du 26 juillet 2004 nommant Mme Idrac (Anne-Marie), présidente-directrice générale de la RATP ;
Vu l'instruction générale n° 100-C du 30 décembre 2005,

La présidente-directrice générale de la RATP délègue au directeur général adjoint transport, responsable du domaine de réglementation « transport routier », les pouvoirs suivants :

1. Elaborer et signer les documents réglementaires relevant de ce domaine ;
2. Définir les règles complémentaires nécessaires à la cohérence, à la mise à jour, à la gestion et à l'administration de cette réglementation, en particulier les modalités de veille normative et juridique, de conservation, d'accès et de communication ;
3. D'une manière générale, prendre toutes les mesures mises à la charge du responsable de domaine par l'instruction générale n° 100-C du 30 décembre 2005.

Le délégataire est garant de la régularité, de l'efficacité et de la pertinence de la réglementation relevant de son domaine. Il assume toutes les responsabilités, notamment pénales, liées au processus d'élaboration et au contenu de cette réglementation, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire pourra déléguer sa signature, notamment aux responsables des champs de réglementation.

*La présidente-directrice générale,
A.-M. Idrac*